COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260210-CNE26_026-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-026 du 10/02/2026

portant passation d'un avenant n°2 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-059 en date du 25 mars 2025 portant notamment attribution d'un marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec la société ACXIA,

Vu la décision n°25-137 en date du 1er juillet 2025 portant passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen,

Considérant la nécessité d'ajouter une caméra sur la mairie permettant un visuel sur la partie abribus/abris vélos ainsi que deux caméras fixes sur les Halles,

Considérant la proposition de la société ACXIA,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°2 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec la société ACXIA, afin d'augmenter le montant du marché de 5 194,50 € HT. Le montant total du marché est porté à 120 306,38 € HT.

Article 2 : Le présent avenant sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260210-CNE26_026-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .